



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 26 septembre 2008**

L'an deux mil huit le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**M. André MARTIN qui a donné procuration à Mme Véronique WANNER,
M. Raymond SCHWEITZER qui a donné procuration à M. Laurent SURGAND,
M. Arnaud SENDELIN qui a donné procuration à M. Gérard LEQUIN,
M. Jean-Marc NUSSBAUMER qui a donné procuration à Mme Nadine
NUSSBAUMER,
absents excusés.**

Observation:

M. SCHWEITZER nous a fait savoir que la question qu'il avait posée lors du conseil du 29/08/2008 relatif à l'occupation des locaux par les associations locales n'a pas été mentionnée au compte-rendu de ladite séance.

Une forte vie associative existe à Hirsingue, cela est à encourager et à soutenir. Etant nouvel élu, je m'interroge à propos de l'utilisation des locaux relevant des biens de la collectivité.

Quels sont les locaux mis à la disposition des associations locales ? Cela rejoint la question posée le 30 mai 2008 (art. 12) posée par M. SCHWEITZER.

Quels sont les associations et autres utilisateurs de locaux communaux ?

Quelles sont les conventions qui régissent ces mises à dispositions ?

Quel est le montant des frais engagés par la collectivité pour assurer l'entretien de ces mises à disposition (assurances, eau, gaz, électricité ...).

M. le Maire s'est engagé à lui répondre sur ce point.

ART.1

**INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS
NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Vu l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

ART.2

PAE RUE DE BALE

En préambule M. le Maire retrace l'historique du PAE rue de Bâle. Une délibération du 28/10/2005 instaurait ce PAE à la suite d'un projet d'AFU entamé par les propriétaires du secteur NAa. Compte tenu du projet d'AFU la viabilisation de la rue de Bâle qui est l'axe principal de desserte des secteurs NAa3 et NAa4 du POS a été envisagé sans que la commune n'ait pris quelque engagement.

Un projet de programme d'aménagement d'ensemble élaboré par un maître d'œuvre définissait les conditions de participation des futurs constructeurs du secteur d'aménagement prédéfinies aux frais d'équipement de la rue dans la mesure où ces travaux de viabilisation sont destinés à desservir les terrains situés dans le périmètre d'aménagement précité.

Pour définir le mode de calcul de participation des constructeurs la notion de SHON (surface hors œuvre nette) a été retenue. Ainsi, il a été proposé une surface totale de SHON de 3680 m² comprenant 23 pavillons de 160 m². Or, il se trouve que M. Michel BITSCH a déposé un permis de construire représentant une SHON de 4044 m². Ce projet, ainsi que la SCI appartenant audit promoteur a été cédée à la société OPERA construction. La participation aux frais des viabilités basée sur la délibération du 28/05/2005 a été demandée à M. BITSCH. Cette participation est contestée et le contentieux est pour le moment en instance au Tribunal Administratif.

Quant à OPERA construction, le second promoteur, « l'entente est en bonne voie » selon M. le Maire.

M. le Maire précise qu'une rencontre est programmée et la conciliation pourrait déboucher sur une prorogation du permis de construire. Il ajoute que OPERA construction serait prêt à retravailler avec de nouveaux critères de surface hors œuvre nette en fonction du projet qui n'est plus le même qu'initialement.

M. le Maire conclue en soulignant que cette participation conditionne la poursuite des travaux actuellement arrêtés ainsi que la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement dont la commune garde la maîtrise d'ouvrage. Cette participation devra être versée par l'un des deux promoteurs.

ART.3
ETAT DE PREVISION DES COUPES

Le conseil municipal

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de Hirsingue pour l'exercice 2009 ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes, feuillus, résineux, bois en long et bois de chauffage, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 105 480,00 € pour un volume de 2 694 m³ ;
- approuve la convention de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 487,00 € H.T. correspondant à l'encadrement des travaux d'exploitation ;
- approuve les dépenses H.T. d'abattage et de façonnage d'un montant de 41 230,00 € ;
- approuve les dépenses H.T. de débardage et de câblage 20 400,00 € ;
- approuve l'assistance à la gestion de la main d'œuvre H.T. d'un montant de 2 062,00 € ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

ART.4
MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME GENEVIEVE LIDY, ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE, DE 25 HEURES A 26 HEURES HEBDOMADAIRES

- Vu la loi n° 83.634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 91.298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 22 février 2002 relative au passage de la durée légale de travail à 35 heures et portant à 25 heures hebdomadaires la durée de travail afférente au poste occupé par Madame Geneviève LIDY, Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet agent prolonge régulièrement son temps de travail en particulier le vendredi matin depuis plusieurs années pour satisfaire à l'entretien et au nettoyage des locaux de la Mairie et propose d'augmenter d'une heure par semaine la durée de son temps de travail.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, article 6411).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste de Madame Geneviève LIDY à temps non complet à 26 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2008.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

ART.5 :

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES POSTE A TEMPS COMPLET

En annexe à la délibération du 30 mai 2008, il est à préciser que le poste de Directeur Général des Services est un poste à temps complet.

ART.6

LOTISSEMENT RUE GLIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 30/05/2008 article 7 concernant le vote du budget primitif 2008 du Lotissement rue Gliers.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions quant aux prix de vente des terrains et de la viabilité de ceux-ci.

Le Lotissement rue Gliers est composé de cinq parcelles, deux d'entre elles appartiennent à des propriétaires privés, les trois autres étant la propriété de la Commune.

De ce fait, le prix de vente de terrains aménagés s'élève à 9 932,86 € l'are au total, soit :

- ✓ **Vente de terrains** **3 577,67 €/are**
- ✓ **Viabilité** **6 355,19 €/are**

Pour les deux propriétaires privés du Lotissement rue Gliers, une convention sera établie pour la participation pour voirie et réseaux rue Gliers, participation fixée à 6 355,19 € l'are.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation à la viabilité entre la Commune de Hirsingue et M. et Mme JELSCH Adolphe ainsi que Mme HAEGY Albertine.

ART.7

REMEMBREMENT AMIABLE LOTISSEMENT RUE GLIERS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du lotissement de la rue Gliers il y a lieu de procéder à un remembrement amiable afin que les différents propriétaires des parcelles puissent acquérir les parcelles de voirie et que les actes s'y réfèrent puissent être établis.

Les parcelles concernées figurent sur le procès verbal d'arpentage établi en date du 18 Août 2008 par M. Rémi OSTERMANN – Géomètre Expert DPLG – 85 rue de Zimmersheim – BP 55 – 68400 RIESDISHEIM.

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

| Section | Parcelle | PROPRIETAIRE | Superficie en ares | SECTION | Parcelle | PROPRIETAIRE | Superficie en ares |
|---------|------------|--------------------------------|--------------------|---------|------------|--------------------------------|--------------------|
| 19 | 110 | M. JELSCH Adolphe | 5.64 | 19 | 125 112 | M. JELSCH Adolphe | 4.82 |
| | | | | 19 | 126 112 | M. JELSCH Adolphe | 0.82 |
| 19 | 111 | Mme HAEGY née JELSCH Albertine | 7.12 | 19 | 127 112 | Mme HAEGY née JELSCH Albertine | 6.08 |
| | | | | 19 | 128 112 | Mme HAEGY née JELSCH Albertine | 1.04 |
| 19 | 107 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 6.06 | 19 | 129 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 6.06 |
| 19 | 108 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 6.66 | 19 | 130 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 6.18 |
| | | | | 19 | 131 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 0.48 |
| 19 | 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 9.94 | 19 | 132 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 8.86 |
| | | | | 19 | 133 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 1.08 |
| 19 | 109 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 4.91 | 19 | 134 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 1.76 |
| | | | | 19 | 135 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 1.35 |
| | | | | | 136 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 1.12 |
| | | | | | 137 112 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 0.68 |
| 19 | 121 113 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 2.15 | 19 | 121 113 | COMMUNE DE HIRSINGUE | 2.15 |
| | | Total | 42.48 | | | TOTAL | 42.48 |

Dans le cadre de ce lotissement la commune décide d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 19 N° 126/112 d'une contenance de 0.82 are appartenant à M. JELSCH Adolphe
- Section 19 N° 128/112 d'une contenance de 1.04 are appartenant à Mme HAEGY Albertine

Ces acquisitions s'effectueront à l'euro symbolique non versé.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder au remembrement amiable afin de permettre l'acquisition des terrains et autorise M. le Maire à signer les actes de vente. Les frais y afférents étant pris en charge par le budget du lotissement.

ART. 8 :

VENTE DU LOT N° 3 DU LOTISSEMENT RUE GLIERS

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008 relative aux acquisitions des différentes parcelles du lotissement rue Gliers,

Au vu du Procès-Verbal d'arpentage – Remembrement amiable N° 920 établi en date du 18 Août 2008 par Rémi OSTERMANN – Géomètre Expert D.P.L.G – 85 rue de Zimmersheim – 68400 RIEDISHEIM

Le lotissement est composé de 5 lots :

- **Lot n° 1 : Section 19 - Parcelle N° 127/112**
parcelle d'une contenance de 608 m² appartenant à Mme HAEGY
Albertine
- **Lot n° 2 : Section 19 - Parcelle N° 125/112 et N° 137/112**
parcelles d'une contenance de 550 m² appartenant à M. JELSCH Adolphe
- **Lot n° 3 : Section 19 - Parcelle N° 132/112**
parcelle d'une contenance de 886 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 4 : Section 19 - Parcelle N° 129/112 et N° 134/112**
parcelles d'une contenance de 782 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 5 : Section 19 – Parcelle N° 130/112**
parcelle d'une contenance de 618 m² appartenant à la commune de Hirsingue

Les lots 3 – 4 et 5 sont mis en vente.

M. le Maire propose de vendre le

- Lot n° 3 : parcelle d'une contenance de 886 m² à M. BOHRER Guy demeurant 50 avenue Robert Schumann – 68100 MULHOUSE pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 88 005,14 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

- DECIDE de céder à M. BOHRER Guy le lot n° 3 cadastré Section 19 N° 132/112 d'une contenance de 886 m² pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 88 005,14 € ;
- DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que cet acte sera établi à l'étude de Maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de lotissement, chapitre 70, article 7015 ;
- DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ART. 9 :

VENTE DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT RUE GLIERS

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008 relative aux acquisitions des différentes parcelles du lotissement rue Gliers,

Au vu du Procès-Verbal d'arpentage – Remembrement amiable N° 920 établi en date du 18 Août 2008 par Rémi OSTERMANN – Géomètre Expert D.P.L.G – 85 rue de Zimmersheim – 68400 RIEDISHEIM

Le lotissement est composé de 5 lots :

- **Lot n° 1 : Section 19 - Parcelle N° 127/112**
parcelle d'une contenance de 608 m² appartenant à Mme HAEGY
Albertine
- **Lot n° 2 : Section 19 - Parcelle N° 125/112 et N° 137/112**
parcelle d'une contenance de 550 m² appartenant à M. JELSCH Adolphe
- **Lot n° 3 : Section 19 - Parcelle N° 132/112**
parcelle d'une contenance de 886 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 4 : Section 19 - Parcelle N° 129/112 et N° 134/112**
parcelle d'une contenance de 782 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 5 : Section 19 – Parcelle N° 130/112**
parcelle d'une contenance de 618 m² appartenant à la commune de Hirsingue

Les lots 3 – 4 et 5 sont mis en vente.

M. le Maire propose de vendre le

- Lot n° 4 : parcelle d'une contenance de 782m² à Mle Estelle FRITSCHY et M. Christian GOEPFERT demeurant 4 Impasse du Moulin Bas 68480 OLTINGUE , pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 77 674,97 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

- DECIDE de céder à Mle Estelle FRITSCHY et M. Christian GOEPFERT le lot n° 4 cadastré Section 19 Parcelles 129/112 et 134/112 d'une contenance de 782 m² pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 77 674,97 € ;
- DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que cet acte sera établi à l'étude de Maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de lotissement, chapitre 70, article 7015 ;
- DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ART. 10 :
VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT RUE GLIERS

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008 relative aux acquisitions des différentes parcelles du lotissement rue Gliers,

Au vu du Procès-Verbal d'arpentage – Remembrement amiable N° 920 établi en date du 18 Août 2008 par Rémi OSTERMANN – Géomètre Expert D.P.L.G – 85 rue de Zimmersheim – 68400 RIEDISHEIM

Le lotissement est composé de 5 lots :

- **Lot n° 1 : Section 19 - Parcelle N° 127/112**
parcelle d'une contenance de 608 m² appartenant à Mme HAEGY Albertine
- **Lot n° 2 : Section 19 - Parcelle N° 125/112 et N° 137/112**
parcelle d'une contenance de 550 m² appartenant à M. JELSCH Adolphe
- **Lot n° 3 : Section 19 - Parcelle N° 132/112**
parcelle d'une contenance de 886 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 4 : Section 19 - Parcelle N° 129/112 et N° 134/112**
parcelle d'une contenance de 782 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 5 : Section 19 – Parcelle N° 130/112**
parcelle d'une contenance de 618 m² appartenant à la commune de Hirsingue

Les lots 3 – 4 et 5 sont mis en vente.

M. le Maire propose de vendre le

- Lot n° 5 : parcelle d'une contenance de 618 m² à M. REINHARD Christophe demeurant 21 A rue de la Vallée – 68130 HAUSGAUEN , pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 61 385,07 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

- DECIDE de céder à M. REINHARD Christophe le lot n° 5 cadastré Section 19 parcelle 130/112 d'une contenance de 618m² pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 61 385,07 € ;
- DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que cet acte sera établi à l'étude de Maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de lotissement, chapitre 70, article 7015 ;
- DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ART. 11 :

VENTE TERRAIN AUX EPOUX JELSCH ADOLPHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du lotissement de la rue Gliers, il avait été convenu que les époux JELSCH Adolphe puissent acquérir la parcelle cadastrée Section 19 N° 137/112 « Kliegasse » d'une contenance de 0.68 are au prix de 2432 ,82 € soit 3577,67 € l'are .

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec les époux JELSCH , les frais relatifs à l'acte de vente étant à la charge des acquéreurs.

ART. 12 :

CONVENTION AVEC M. JELSCH Adolphe et Mme HAEGY Albertine dans le cadre du lotissement de la rue Gliers

Dans le cadre du lotissement communal rue Gliers :

- en date du 16 mars 2006, M. Adolphe JELSCH propriétaire de la parcelle cadastrée section 19 n° 110 de 564 m²,
- et en date du 19 février 2006, Mme HAEGY Albertine propriétaire de la parcelle cadastrée section 19 n° 111 de 712 m²,

ont donné par écrit leur accord de principe pour :

- un remembrement englobant leur propriété pour l'attribution des lots 1 et 2
- la cession à la commune d'une part de la superficie des propriétés nécessaires aux aménagements de voirie,
- l'attribution des lots 1 et 2 suivant le plan référencé N° 8971-5/CH du 16 février 2006 établi par le cabinet SCP Rémi OSTERMANN, Géomètres Experts.

Ils habilent la commune de Hirsingue à déposer une demande d'autorisation de lotir sur les parcelles précitées et donnent mandat à la SCP Rémi OSTERMANN, Géomètre Expert, pour accomplir en leurs noms toutes les démarches nécessaires, en vue de l'obtention de la dite autorisation.

Considérant que M. et Mme JELSCH Adolphe et Mme HAEGY Albertine seront propriétaires des lots 1 et 2 dudit lotissement, il est proposé de passer convention pour une participation pour les travaux de voirie et de réseaux dudit lotissement.

Le lot 1, future propriété de Mme HAEGY Albertine, a une surface de 608 m².

Le lot 2, future propriété de M. et Mme JELSCH Adolphe aura une surface de 550 m² dont 68 m² seront à acquérir par lesdits propriétaires moyennant un prix de 35.7767 € le m² soit un total de 2 432,82 €.

Le conseil municipal charge M. le Maire de passer une convention avec M. et Mme JELSCH Adolphe ainsi qu'avec Mme HAEGY Albertine relative à la participation pour voirie et réseaux du lotissement rue Gliers et au versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

ART. 13 :

CONVENTION LOTISSEMENT RUE GLIERS – EPOUX JELSCH ADOLPHE

La convention se présente comme suit :

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET DES RESEAUX
RUE GLIERS**

**CONVENTION DE VERSEMENT PREALABLE A LA DELIVRANCE
DES AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL**

Préambule

Par délibération du 30 mai 2008 , le conseil municipal a décidé pour permettre la réalisation d'un lotissement , de réaliser des travaux d'aménagement de ce secteur.

M.et Mme JELSCH Adolphe sont propriétaires de la parcelle Cadastree Section 19 N° 125/112 et Section 19 N° 137/112 parcelles d'une contenance de 550 m² - Lot 2 dans l'emprise du lotissement Rue Gliers.

Cette parcelle est en totalité située dans le périmètre des terrains devant être desservis par les réseaux en projet.

M. et Mme JELSCH Adolphe , en application des dispositions de l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme, acceptent de verser avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, la part du coût des réseaux appelés à desservir son terrain.

En conséquence, entre la commune de Hirsingue, représentée par son maire, Armand REINHARD, et M. et Mme . JELSCH Adolphe il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} :

La commune de HIRSINGUE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération du 30 mai 2008 au plus tard , le 15 Décembre 2008.

ARTICLE 2 :

M. et Mme JELSCH Adolphe s'engagent à verser à la commune de HIRSINGUE la participation exigible pour le financement des travaux d'aménagement de voie publique et d'établissement des réseaux.

ARTICLE 3 :

La superficie du terrain situé rue Gliers, compris dans le périmètre des terrains desservis, objet de la présente convention, LOT n°2 dont la superficie est de 550 m².

Par application de la délibération du 30 mai 2008 le montant de participation exigible par mètre carré de terrain a été fixé à 63.5519 €

En conséquence, le montant de participation due par M. et Mme JELSCH Adolphe est égal au produit de 550 m² par 63,5519 € soit une somme globale de 34 953,55€

ARTICLE 4 :

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. et Mme JELSCH Adophe procéderont au paiement de la participation ci-dessus déterminée :

En un versement au plus tard le 1^{er} Décembre 2008

ARTICLE 5 :

Les règles d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain de M. et Mme JELSCH Adophe sont celles définies dans le règlement du lotissement.

ARTICLE 6 :

Etat des équipements publics existants et à créer.

Equipements existants : NEANT

Equipements à créer : reprise de descriptif du programme d'équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération 30 mai 2008

Equipements exclus du lotissement

- branchements télécom, gaz , électricité à la charge du propriétaire,
- branchements Eau potable et Eaux Usées,
- Poteau d'incendie à la charge de la commune.

Un raccordement individuel à une autre construction ne peut desservir ni servir de point de départ pour un autre raccordement individuel.

ARTICLE 7

Les autres contributions d'urbanisme applicables au terrain de M. et Mme JELSCH Adophe sont les suivantes :

- versement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) au profit de la commune,
- versement de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement
(CAUE) profit du Département,
- versement de la Taxe Départementale des Espaces Sensibles au profit du Département
- Taxe raccordement à l'assainissement au profit de la Commune

ARTICLE 8 :

La présente convention est exécutoire dès la signature par les deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Si la demande d'autorisation d'occuper le sol est déposée dans le délai de cinq ans à compter de la signature de la convention et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par la convention, celles-ci ne peuvent être remises en cause pour ce qui concerne le cocontractant de la commune ou ses ayants droits.

Si la voie ou les réseaux n'ont pas été réalisés dans le délai fixé par la convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au propriétaire, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol entre la commune de Hirsingue et M. et Mme JELSCH Adolphe .

ART. 14 :

CONVENTION LOTISSEMENT RUE GLIERS – HAEGY Albertine

La convention se présente comme suit :

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET DES RESEAUX
RUE GLIERS**

**CONVENTION DE VERSEMENT PREALABLE A LA DELIVRANCE
DES AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL**

Préambule

Par délibération du 30 mai 2008, le conseil municipal a décidé pour permettre la réalisation d'un lotissement , de réaliser des travaux d'aménagement de ce secteur.

Mme HAEGY Albertine est propriétaire de la parcelle Cadastree 127/112 d'une contenance de 608 m² - Lot 1 dans l'emprise du lotissement Rue Gliers.

Cette parcelle est en totalité située dans le périmètre des terrains devant être desservis par les réseaux en projet.

Mme HAEGY Albertine , en application des dispositions de l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme, accepte de verser avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, la part du coût des réseaux appelés à desservir son terrain.

En conséquence, entre la commune de Hirsingue, représentée par son maire, Armand REINHARD, et Madame HAEGY Albertine , il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} :

La commune de HIRSINGUE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération du 30 mai 2008 au plus tard , le 15 Décembre 2008.

ARTICLE 2 :

Mme HAEGY Albertine s'engage à verser à la commune de HIRSINGUE la participation exigible pour le financement des travaux d'aménagement de voie publique et d'établissement des réseaux.

ARTICLE 3 :

La superficie du terrain situé rue Gliers, compris dans le périmètre des terrains desservis, objet de la présente convention, LOT n°1 dont la superficie est de 608 m².

Par application de la délibération du 30 mai 2008 le montant de participation exigible par mètre carré de terrain a été fixé à 63.5519 €

En conséquence, le montant de participation due par Mme HAEGY Albertine est égal au produit de 608 m² par 63,5519 € soit une somme globale de 38 639,56 €

ARTICLE 4 :

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Mme HAEGY Albertine procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée :

En un versement au plus tard le 1^{er} Décembre 2008

ARTICLE 5 :

Les règles d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain de Mme HAEGY Albertine sont celles définies dans le règlement du lotissement.

ARTICLE 6 :

Etat des équipements publics existants et à créer.

Equipements existants : NEANT

Equipements à créer : reprise de descriptif du programme d'équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération du 30 mai 2008

Equipements exclus du lotissement

- branchements télécom, gaz , électricité à la charge du propriétaire,
- branchements Eau potable et Eaux Usées,
- Poteau d'incendie à la charge de la commune.

Un raccordement individuel à une autre construction ne peut desservir ni servir de point de départ pour un autre raccordement individuel.

ARTICLE 7

Les autres contributions d'urbanisme applicables au terrain de Mme HAEGY Albertine sont les suivantes :

- versement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) au profit de la commune,
- versement de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement (CAUE) profit du Département,
- versement de la Taxe Départementale des Espaces Sensibles au profit du Département
- Taxe raccordement à l'assainissement au profit de la Commune

ARTICLE 8 :

La présente convention est exécutoire dès la signature par les deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Si la demande d'autorisation d'occuper le sol est déposée dans le délai de cinq ans à compter de la signature de la convention et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par la convention, celles-ci ne peuvent être remises en cause pour ce qui concerne le cocontractant de la commune ou ses ayants droits.

Si la voie ou les réseaux n'ont pas été réalisés dans le délai fixé par la convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au propriétaire, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol entre la commune de Hirsingue et Mme HAEGY Albertine.